

Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025

Date d’Affichage : le 18 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 24 Soit un total de 70 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents :**

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

**Absents excusés :**

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédéric TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

**Absents :**

M. Rachid BOUHOUC

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-200091916-20251217-DCS\_2025\_12

## **10 - Objet : Régularisation foncière du SIARP**

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIARP,

Considérant que le Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) a connu des évolutions au cours de son existence,

Considérant que ces évolutions ont induit des changements de SIRET en 1999, 2014, 2020, 2022,

Considérant que ces modifications successives de SIRET du SIARP ne figurent pas dans les registres de la publicité foncière,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté d'y remédier afin d'enregistrer à la publicité foncière l'ensemble des changements de SIRET,

Considérant que le SIARP s'est investi dans un projet afin d'enregistrer auprès de la publicité foncière l'ensemble des changements de SIRET intervenu en 1999, 2014, 2020 et 2022 afin de régulariser le foncier du SIARP,

Considérant qu'un acte de dépôt doit être fait devant notaire,

Considérant que pour ce faire, le président doit signer un document dans lequel il est retracé l'histoire du SIARP en y incluant les propriétés du SIARP, les différents changements de SIRET, par conséquent,

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la régularisation foncière du SIARP,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légimité, au Trésor public et au notaire.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,  
Président.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com